



Payement du salaire ou pas!!!!

Par **menaud**, le **26/08/2007** à **20:37**

bonjour,

j'ai été en accident du travail et mon médecin ne m'a pas prolongée.

Je dois passer une visite à la médecine du travail pour savoir s'il vont me déclarer inapte ou apte.

Il me reste des séquelles donc je connais déjà la réponse.

Mais voilà, je sais que je dois passer 2 examens avant d'avoir la décision finale qui seront espacés de 15 jours. Puis un mois de réflexion pour mon employeur pour décider de ce qu'il va faire.

Mais qui me paye en attendant est ce l'employeur ou la sécu et sur quoi vont t'il se baser si c'est la sécu?

Merci pour votre réponse

Par **Dinah**, le **27/08/2007** à **18:07**

Bonjour.

La CPAM doit continuer à vous verser une indemnité tant que la guérison n'est pas complète ou la blessure consolidée.

Donc si vous êtes déclarée inapte, vous continuerez à percevoir l'indemnité prévue par la sécurité sociale.

Par **menaud**, le **28/08/2007** à **09:14**

merci d'avoir répondu aussi rapidement.

Je me suis renseignée auprès de la cpam qui vont ouvrir un dossier pour que je touche une indemnité compensatoire pour consolidation avec séquelles. Mais je ne sais pas combien de temps cela va prendre.

Ensuite, j'ai contacté ma direction en leur demandant s'il me payé si j'étais déclarée inapte au travail le temps que l'entreprise décide de ce qu'elle veut faire. Il m'ont répondu que non et que je serai en absence justifiée non rémunérée. Et que si je voulais être payée il fallait que j'aie bosser même en faisant ce que je pourrais.

ont il le droit? et qui peut m'indemniser pendant ce temps car l'entreprise a un mois pour prendre sa décision.

merci je suis perdue.